

Nature de l'acte : 5.5

N° 2026 04 465

Mis en ligne le 14/04/2026

Transmis le 14/04/2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ROMAIN CAPERET, RESPONSABLE DU PÔLE OPÉRATIONNEL**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'article L.2122-19 3°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que le Maire peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant que M. Romain CAPERET, Technicien principal de 1ère classe, occupe les fonctions de Responsable du Pôle opérationnel de la ville de Lourdes,

Considérant que pour une bonne administration et une bonne anticipation des opérations de chantier de la ville de Lourdes, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M. Romain CAPERET,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

M. Romain CAPERET, Responsable du Pôle opérationnel de la ville de Lourdes, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire de la ville de Lourdes, afin de signer les documents suivants :

- ordre de mission et remisage à domicile pour les agents du pôle opérationnel
- permis de feu préalables à la réalisation des travaux effectués en régie par la ville de Lourdes,

**ARTICLE 2 -**

La mention suivante sera apposée pour la signature des documents précités par Romain CAPERET, par délégation de signature de M. le Maire de la ville de Lourdes :

« Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable du Pôle opérationnel  
Romain CAPERET ».

**ARTICLE 3 -**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 4 -**

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent, sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost.

Fait à Lourdes, le 10 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.